



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

***PROCES VERBAL VALIDANT LES RESULTATS DE LA CONSULTATION PREALABLE
DES PROPRIETAIRES DES IMMEUBLES SUSCEPTIBLES D'ETRE INCLUS DANS LE
PERIMETRE D'EXTENSION DE L'ASA DE LA PLAINE DE LIVIERE***

L'article 37 de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et l'article 68 du décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance font obligation au préfet d'organiser la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.

Cette consultation a été organisée par arrêté préfectoral n° 2017-32 du 10 octobre 2017.

Les documents nécessaires à la consultation ont été envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception le 10 octobre 2017.

Chaque propriétaire a été informé qu'il disposait d'un délai de un mois à compter de la réception de la lettre pour donner sa réponse et qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition, il serait réputé favorable à l'extension.

I CONSULTATION : BILAN DES REPONSES

Nombre de propriétaires consultés : **24**

Nombre et nom des personnes qui ont répondu favorablement : **5**

M. FAYET Pierre (gérant GFA FAYET-BORIES-AZEAU),
M. FAYET Bruno (gérant SCEA FADILHAN),
M. MONIE Jean-Marie (gérant GFA MONIE),
M. MONIE Jean-Marie,
M. MONIE Jean-Robert,

Nombre et nom des personnes qui ont répondu défavorablement : **2**

Mme PUGET épouse BAYLET Laurentine,
M CAILLARD Paul-Serge (gérant SCEA Domaine de BEAULIEU),

Nombre et nom des personnes qui dûment avisés des conséquences de leur abstention (vote favorable), n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit : **16**

AREVA NL Malvesi,
Mme BASSO Annie,
Mme BEC épouse MONTLAUR,
Mme DE FEYDEAU DE ST CHRISTOPHE épouse DE GRANDSAIGNES D'HAUTERIVES
Aliette

DOMAINE de MONTLAURES,
 Mme EL GHARBI Marie-Rose,
 GFA des VIGNES,
 M. IBANES Rémi,
 M. LAPEYRE Philippe,
 M. MONTOSSON Jean-Jacques,
 M. ROQUES Philippe,
 M. ROQUES Serge
 Mme SARDA Françoise,
 M. SARDA Michel,
 Mme VILA épouse SANDRAGNE Claudine,
 M. PIMENTEL Georges.

Nombre et nom des personnes dont l'absence de vote n'a pas été comptabilisée : 1
 Mme ROUVIERE épouse BLAYAC Hélène qui n'est plus propriétaire de la parcelle,

II BILAN

Réponses favorables : (5 + 16)	21
Réponses défavorables :	2
Réponses non retenues :	1
Total des réponses	24

III CALCUL DE LA MAJORITE QUALIFIEE NECESSAIRE (prévue par l'ordonnance de 2004 dans son article 14).

« La majorité qualifiée est établie dans deux hypothèses :

- soit lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés s'est prononcée favorablement,
- soit lorsque les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement. »

21 propriétaires sur 24 ont été favorables :

Hypothèse 1 : majorité des propriétaires = 12

Hypothèse 2 : 2/3 des propriétaires = 16

Superficie totale de l'extension prévue : 344ha 80a 88ca

Superficie des parcelles des propriétaires favorables : 300ha 39a 96ca

Hypothèse 1 : 2/3 de la surface = 258ha 60a 66ca

Hypothèse 2 : moitié de la surface = 172ha 40a 44ca

IV RESULTAT DE LA CONSULTATION

La majorité qualifiée définie par l'article 14 de l'ordonnance de 2004 est établie.

Les propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension de l'ASA de la Plaine de Livière se sont donc prononcés favorablement sur le projet.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
la Chef de la Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures

2-9 NOV. 2017



Martine RIPOLL

Les réponses favorables et défavorables des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension sont annexées au présent procès-verbal.

Ces annexes seront consultables à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à la Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, 105 boulevard Barbès 11000 Carcassonne.